

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille dix-sept, le 26 Janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Etaient présents : Mr PANGAULT Bertrand, Mme MEHEUST Véronique, Mr HULAUD Jean-François, Mme BONNETE Geneviève, Mr JUIN Didier, Mme PRIE Nathalie, Mr CHOUIN Pierre, Mr ROBIN Patrice, Mme MALABEUX Isabelle, Mr VASPART Michel, Mme DUFEIL Jeanine, Mme VAN DIEN Françoise, Mme TARDIF Tiphaine, Mr GABILLARD Sébastien, Mr CHOANIER Bernard, Mme VEAUDELET Christelle, Mme DEHLINGER Véronique, Mme GUILLERME Françoise, Mme BELLANGER Gilberte.

Etaient absentes ou excusées : Mme BAUDRY Ghislaine, Mr GABILLARD Sébastien, Mme MAUTALEMENT Brigitte (pouvoir Mr TERRIERE Jacques), Mr TERRIERE Jacques.

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Christelle VEAUDELET comme secrétaire de séance. Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2016, est adopté à l'unanimité des membres.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil pour rajouter un point à l'ordre du jour à savoir : Présentation du devis de l'entreprise CIANCIA pour habillage et étanchéité des vitraux de l'église.

Monsieur le Maire rend hommage à Madame COURTOIS Yolaine, décédée le 13 Janvier 2017, Adjointe au Maire de 1995 à 2008, Membre du CCAS de 1995 à 2014 et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

FINANCES

TRAVAUX : HABILLAGE et ETANCHEITE des VITRAUX de l'EGLISE

Monsieur le Maire fait part aux Membres que des problèmes d'infiltration d'eau apparaissent au niveau des appuis en zinc des vitraux de l'église, surtout sur la partie ouest et le cœur.

L'entreprise CIANCIA, qui assure l'entretien couverture/zinguerie de l'église, a établi un devis pour l'habillage et l'étanchéité au niveau des appuis en zinc des 43 vitraux, y compris soudures étain, joints plomb et échafaudage pour un montant :

H.T. 9 272,59 € T.T.C. 11 127,11 €.

Il est proposé de faire ces travaux en plusieurs fois et de commencer par la reprise des plus abîmés soit 6 ou 7 vitraux dans un premier temps.

Monsieur Bernard CHOANIER, précise que si ces travaux ne sont pas exécutés, il y a un risque de voir la mérule se développer.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Considérant l'estimation des travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, et un vote dont les résultats sont les suivants :

18 POUR 0 CONTRE

Mr Bernard CHOANIER ne prend pas part au vote

EMET un avis favorable pour faire effectuer les travaux par tranche suivant le devis de l'entreprise CIANCIA pour un montant total H.T. de 9 272,59 € TTC 11 127,11 €

EMPRUNTS POUR RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'investissement important que va générer la construction du RESTAURANT SCOLAIRE sur l'année 2017.

Le montant de ces travaux est de l'ordre de 1 400 000 € TTC. La Commission des Finances, réunie le 19 Janvier dernier propose de lancer une consultation bancaire auprès de différents organismes.

Les modalités définies par la commission se décomposent ainsi :

- Sollicitation d'un prêt de 700 000 € sur 2 ans (qui serait un prêt relai, le temps de recevoir les subventions et le retour de la TVA)
- Et d'un autre prêt de 700 000 € sur le H.T. (sur 20 ans, différé de 2 ans)

Entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la proposition de la commission des Finances et
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation auprès de différents organismes bancaires

PRESENTATION DU PROJET DE PACTE FINANCIER & FISCAL DE DINAN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Pacte financier et fiscal de la fusion DINAN-AGGLO.

L'élaboration d'un pacte financier et fiscal, négocié et adopté par les communes, à l'unanimité, est une condition indispensable à la création de Dinan-Agglomération.

Un des fondements de l'intercommunalité réside dans l'unicité des taux intercommunaux d'imposition à l'échelle du périmètre concerné, Toutes les taxes locales, doivent avoir un taux unique sur l'ensemble du territoire.

(voir en annexe le power point)

AFFAIRES GENERALES

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION PLUI

Monsieur le Maire indique que le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est un sujet qui va occuper les Elus pendant 3 ou 4 ans.

La phase diagnostic est en cours. Fin avril, les deux diagnostics vont se rassembler et on va passer en phase PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Les communes vont être sollicitées sur le zonage et en matière de règlement.

Pour se faire, notre commune va constituer une commission PLUI.

Monsieur le Maire demande quels sont les Elus qui souhaitent faire partie de cette commission ?

se présentent :

Monsieur le Maire,
Monsieur Michel VASPART,
Madame Véronique MEHEUST
Monsieur Bertrand PANGAULT
Monsieur Patrice ROBIN
Madame Françoise GUILLERME
Monsieur Didier JUIN
Monsieur Pierre CHOUIN
Monsieur Jean-François HULAUD

**Entendu l'exposé ci-dessus,
Considérant la nécessité d'une commission PLUI
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

Après en avoir délibéré, et un vote dont les résultats sont les suivants :

19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**AUTORISE LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION PLUI,
composée d'Elus, telle que définie ci-dessus.**

CONVENTION SERVICE INSTRUCTION DINAN AGGLOMERATION

Par la délibération du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire de Dinan Communauté a approuvé la création d'un service instruction à l'échelle de l'intercommunalité afin de pallier au désengagement de l'Etat annoncé dans la loi ALUR.

Au 1^{er} Janvier 2017, les Communautés de communes de Dinan Communauté, de Plancoët Plélan, du Pays de Caulnes, de Rance Frémur et les communes de Broons, Yvignac la Tour et Megrit fusionnent pour former Dinan Agglomération. Ainsi, les communes membres de la future agglomération (sauf celles relevant du RNU) vont pouvoir bénéficier des prestations du service urbanisme pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du service urbanisme-instructeur de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol avec l'ensemble des communes, il est proposé qu'une convention soit signée entre chaque commune et Dinan Agglomération. Cette convention définit entre autres, les champs d'application du service instructeur, ses attributions et celles des communes, ainsi que les modalités financières liées à cette prestation.

Lors de la journée fondatrice du 19 novembre 2016, il a été acté un principe de gratuité du service pour l'année 2017.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Il vous est proposé :

- D'approuver pour l'année 2017, la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite du service urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation du Sol, entre la commune de Pleudihen sur Rance et Dinan Agglomération
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2017

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** pour l'année 2017, la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite du service urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation du Sol, entre la commune de Pleudihen et Dinan Agglomération

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2017

ARRÊTÉ POUR LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX INSTRUCTEURS

Le Maire de Pleudihen sur Rance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-41 et L2122-19

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Janvier 2017 confiant l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol à Dinan Agglomération,

Vu la convention de mise à disposition du service instruction en date du 1^{er} Janvier 2017, confiant à Dinan Agglomération l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à :

Mme Bouglouan coordinatrice/instructrice et Mme Kerjouan responsable du service urbanisme, à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- a) demande de pièces complémentaires,
- b) lettre de notification et de prolongation de délai
- c) tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter 1^{er} janvier 2017

ARTICLE 4 - Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie à compter de sa signature et publié dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) désigné(e) à l'article 2.

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA COMMUNE DE PLEUDIHEN SUR RANCE

Monsieur Bertrand PANGAULT fait part aux Membres du courrier reçu de la part de la DDTM nous rappelant que nous avons eu en décembre dernier le projet de classement sonore pour avis. Ils se sont aperçus d'une erreur d'écriture dans le tableau de classement. Celle-ci concernait la RD 137 en lieu et place de RN 137.

Ils nous adressent le nouvel arrêté à faire valider en Conseil municipal.

Monsieur Bertrand PANGAULT rappelle les articles et le détail concernant ce classement :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transports terrestres de la commune de Pleudihen-sur-Rance en date du 13 mars 2003 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés et représentés sur la carte jointe en annexe, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Commune de Pleudihen-sur-Rance

A – Infrastructures empruntant le territoire communal

Nom de l'infrastructure	Type de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Type de tissu (en « U » ou ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)
		débutant	finissant			
RD 137	Route Départementale	Limite d'Ille et Vilaine (sortie)	Limite d'Ille et Vilaine (entrée)	Tissu ouvert	2	250 mètres
RN 176	Route Nationale	Limite d'Ille et Vilaine (sortie)	Limite d'Ille et Vilaine (entrée)	Tissu ouvert	2	250 mètres

(1) La largeur du secteur affecté par le bruit correspond à la distance mentionnée à l'article 1, comptée de part et d'autre de l'infrastructure définie comme suit :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord extérieur le plus proche.

B – Infrastructures n'empruntant pas le territoire communal mais dont les secteurs affectés par le bruit concernent la commune

Sans objet.

ARTICLE 3 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et des articles 7 à 12 de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et les périmètres des secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 seront annexés au plan local d'urbanisme (PLU) ou à la carte communale, si la commune en est dotée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, et affiché pendant un mois minimum à la mairie de Pleudihen-sur-Rance. Il sera tenu à la disposition du public en mairie, à la direction départementale des territoires et de la mer et à la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera accessible sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor

Monsieur Michel VASPART, rappelle que lorsqu'il y aura la construction de la 2 x 2 voies, il faudra que l'Etat intègre un mur anti-bruit à Pont Livard sur la 176.

Entendu l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, et un vote dont les résultats sont les suivants :

**18 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION (Mme BELLANGER Gilberte)
DONNE UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE CLASSEMENT SONORE
DE LA RD 137**

Et :

VALIDE LE NOUVEL ARRETE relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de notre commune.

DIVERS

JUMELAGE : RECEPTION d'une DELEGATION D'HERSCHBACH

Monsieur le Maire informe les Membres que la commune reçoit une délégation du Comité de Jumelage de HERSCHBACH le Samedi 28 Janvier 2017 à 10 h 30 en Mairie.

Tous les Elus sont invités à cette réception où une exposition de photos des échanges passés entre les deux communes sera organisée.

Un déjeuner suivra la cérémonie pour ceux qui le souhaitent.

LANCEMENT de DINAN-AGGLOMERATION

Monsieur Michel VASPART rappelle aux Membres que Le 1^{er} janvier 2017, une nouvelle collectivité est née : Dinan Agglomération, issue de la fusion de trois communautés de communes : Dinan Communauté, Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan, et de l'extension aux communes de Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Lanrolay-sur-Rance, Plévenon, Fréhel, Pléboulle, Ruca, Matignon, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Pôtan, Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour. Au total, la nouvelle entité va réunir 65 communes et 95.000 habitants. Le lundi 16 Janvier, au théâtre des Jacobins, à Dinan, les 91 élus de la nouvelle communauté d'agglomération, qui représentent 65 communes, ont élu Arnaud Lécuyer, maire de Saint-Pôtan, à la tête de Dinan agglomération et 15 Vice-Présidents ont été élus.

Monsieur Michel VASPART regrette que l'accord de principe qui avait été pris n'a pas été tenu envers Didier DERU qui a été exclu de la Vice-Présidence. Quand un engagement est pris, on doit le tenir.

Il faut le maximum d'Elus associés à cette communauté de communes, notamment des Conseillers-délégués.

Il fait également constater qu'il n'y a pas de parité au niveau des femmes.

(en annexe, le tableau des Vice-Présidents et leurs fonctions)

REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que le Site internet avait été conçu en 2007 par Mme Marie-Madeleine DEVAUX Adjointe au Maire.

Madame Isabelle MALABEUX indique que la refonte du site consiste à changer son apparence visuelle, d'y ajouter des fonctionnalités. Elle est envisagée afin de le rendre plus actuel, plus interactif, lui donner une dynamique, le faire évoluer et surtout avoir « la main » ce qui sera plus pratique pour insérer ou modifier nos informations.

Le site doit être la vitrine de la commune aussi, afin de travailler sur cette refonte, définir l'arborescence, l'infrastructure idéale, le faire évoluer, il est nécessaire de créer un groupe de travail afin de le rendre opérationnel pour cet Eté.

Ce groupe est composé de Mr Le Maire, Mr Bertrand PANGAULT, Mme Isabelle MALABEUX, Mr Didier JUIN, Mr Patrice ROBIN, Mme Thiphaine TARDIF, Mr Pierre CHOUIN, Mme Véronique DEHLINGER.

Séance close à 22 h 30